



Convention de non divulgation

Par **jf1975**, le **07/11/2009** à **15:44**

Bonjour,
Je suis nouveau sur votre forum et j'espère que quelqu'un pourra m'aider.
J'ai fait la demande d'un brevet international. Je veux protéger par une convention de non-divulgation l'info supplémentaire que je fournis aux prospects pour une licence. Pour cela j'ai fait établir un texte en anglais afin de pouvoir m'en servir partout en Europe.
Serais-je, selon la législation française, obligé à faire traduire en français ce texte pour mes prospects français ? Ces prospects parlent tous anglais.
Merci d'avance
Jean-François